

## Séance du 21/12/2015

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;  
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;  
Thierry LEONET : Président du CPAS ;  
Luc VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-  
DOUNY, Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE, Franz GERARD et Annie  
MARTIN : Conseillers communaux ;  
Michelle MALDAGUE : Directrice Générale.

Excusés : M. Michaël MODAVE, Echevin et Mme Jeaninne CATIAUX, Conseillère  
Communale.

Le Conseil communal,

### SEANCE PUBLIQUE

#### Affaires générales

##### 1. Ajout d'un point en urgence à l'ordre du jour de la présente séance intitulé : ""Travaux forestiers de l'exercice 2016 : Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions.""

Considérant la réception en date du 11 décembre 2015 de la part du DNF des catalogues des travaux forestiers à réaliser en 2016;

Considérant qu'il est urgent de procéder aux appels d'offre pour la réalisation de ces travaux et ce pour une bonne gestion de la forêt communale ;

Vu le montant des marchés estimé à :

- Pour les élagages : 19.303,20 € TVAC
- Pour les dégagements : 17.070,00 € TVAC
- Pour les plantations 17.070,00 € TVAC
- Regarnissages : 5.825,50 € TVAC

Considérant qu'en vertu de la circulaire ministérielle de M. Paul Furlan, il appartient au Conseil communal de procéder à la passation des marchés pour le service ordinaire ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil Communal est prévue en février 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE

de porter, en urgence, le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance intitulé :

« Travaux forestiers pour l'exercice 2016 - Décision – Modes de passation des marchés et fixation des conditions ».

#### Finances

##### 2. Rapport accompagnant le budget de l'exercice 2016

Prend connaissance du rapport tel que prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

##### 3. Budget de l'exercice 2016 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 07 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 09 décembre 2015 ;

Vu le courrier du 15 décembre 2015 adressé à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, sollicitant son aval pour l'inscription hors balise d'un emprunt de 100.000,00 € afin de financer les travaux de distribution d'eau 2016 et d'un emprunt de 50.000,00 € afin de financer l'acquisition de matériel pour la distribution d'eau ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents pour le service ordinaire,

Par 10 voix pour et 1 contre pour le service extraordinaire,

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	6.690.024,93	1.264.800,00
Dépenses exercice proprement dit	6.071.114,50	3.317.719,52
Boni / Mali exercice proprement dit	618.910,43	- 2.052.919,52
Recettes exercices antérieurs	138.138,83	0
Dépenses exercices antérieurs	4.555,52	3.267,00
Prélèvements en recettes	580.000,00	2.056.186,52
Prélèvements en dépenses	1.270.000,00	0
Recettes globales	7.408.163,76	3.320.986,52
Dépenses globales	7.345.670,02	3.320.986,52
Boni global	62.493,74	0

#### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget 2015 ordinaire</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
------------------------------	------------------------	------------------	------------------	-------------------------

Prévisions des recettes globales	8.357.829,49	0	0	8.357.829,49
Prévisions des dépenses globales	8.291.690,66	0	0	8.291.690,66
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	66.138,83	0	0	66.138,83
<u>Budget 2015</u> <u>extraordinaire</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.343.410,32	0	475.000,00	3.868.410,32
Prévisions des dépenses globales	4.343.410,32	0	475.000,00	3.868.410,32
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0	0	0	0

### 3. Montants de dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	430.000,00	Approbation par le Conseil communal le 21/12/15
Diverses Fabriques d'église	114.139,43	Avis favorable du Conseil communal en date du 12/10/15
Zone de police	338.538,86	Approbation par le Conseil communal le 21/12/15

#### Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

#### 4. Dotation communale 2016 à la Zone de secours "DINAPHI" - Maintien du pourcentage de la commune

Vu la loi du 15/05/07 relative à la sécurité civile telle que modifiée et complétée par la loi du 19/04/14 ;

Vu l'arrêté royal du 02/02/09 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28/12/11 ;

Vu l'article 7, 2° de l'arrêté royal précité créant la zone de secours comprenant Anhée, Beauraing, Bièvre, Cerfontaine, Ciney, Couvin, Dinant, Doische, Florennes, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Philippeville, Rochefort, Somme-Leuze, Viroinval, Vresse-sur-Semois, Walcourt, Yvoir, dénommée « DINAPHI » ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/08/14 relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68, § 2 de la loi précitée en vertu duquel « les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés » ;

Attendu que la dotation de la commune de Bièvre représente 1,84 % du budget total de la zone de secours DINAPI ;

Considérant, afin d'éviter tout dérapage financier, qu'il y a lieu de baliser l'augmentation du budget de la zone de secours à maximum 2 % pour l'année 2016 par rapport à l'année 2015 ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au directeur financier en date du 03/12/2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 09 décembre 2015 ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article budgétaire 351/435-01 du service ordinaire du budget communal 2016 ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1 : de maintenir le pourcentage de la dotation communale 2016 à la zone de secours DINAPI à 1,84 % du budget total de la zone à condition que celui-ci n'augmente pas de plus de 2 % par rapport à l'année 2015.

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier pour information.

5. Dotation communale à la Zone de Police Houille Semois pour l'exercice 2016

Vu la circulaire du SPW en date du 16 juillet 2015, relative à l'élaboration du budget communal de l'exercice 2016, précisant qu'il y a lieu de majorer la dotation communale à la Zone de Police de 0 % par rapport à la dotation inscrite au budget de 2015 ;

Considérant que la dotation de 2015, après modification budgétaire s'élevait à 338.538,86 € ;

A l'unanimité ;

**DECIDE**

De voter la dotation communale à la Zone de Police Houille-Semois pour l'exercice 2016 au montant de 338.538,86 €.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province.

**CPAS et affaires sociales**

6. Budget 2016 du CPAS - Approbation

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu le budget de l'exercice 2016 arrêté par le Centre Public d'Action Sociale en sa séance du 17 décembre 2015 ;

Considérant qu'il est parvenu à l'Administration communale le 1<sup>er</sup> décembre 2015, accompagné des pièces justificatives ;

Attendu que la dotation communale prévue est fixée à 430.000,00 € ;

Vu l'avis en date du 02 décembre 2015 rendu par le Receveur régional en vertu de l'article L1124-40 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article unique : d'approuver le budget de l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale voté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 17 décembre 2015, présenté comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice propre	1.547.069,28 €	75.000,00 €
Dépenses exercice propre	1.642.065,99 €	95.000,00 €
Boni/Mali exercice propre	-94.996,71 €	-20.000,00 €
Recettes exercices antérieurs	0	0
Dépenses exercices antérieurs	0	0
Prélèvements en recettes	94.996,71 €	20.000,00 €
Prélèvements en dépenses	0	0,00 €
Recettes globales	1.642.065,99 €	95.000,00 €
Dépenses globales	1.642.065,99 €	95.000,00 €
Boni/Mali global	0	0

2. Tableau de synthèse

<b>Budget 2015 ORDINAIRE</b>	<b>Après la dernière MB</b>	<b>Adaptations en +</b>	<b>Adaptations en -</b>	<b>Total après adaptation</b>
Recettes globales	1.631.385,33 €	0	0	1.631.385,33 €
Dépenses globales	1.631.385,33 €	0	0	1.631.385,33 €
Résultat présumé au 31/12/2015	0			0
<b>Budget 2015 EXTRAORD</b>	<b>Après la dernière MB</b>	<b>Adaptations en +</b>	<b>Adaptations en -</b>	<b>Total après adaptation</b>
Recettes globales	130.398,48 €	0	20.000,00	110.398,48 €
Dépenses globales	130.398,48 €	0	20.000,00	110.398,48 €
Résultat présumé au 31/12/2015	0	0	0	0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale de Bièvre.

7. Renouvellement de la convention avec l'ONE pour le car sanitaire - Décision.

Vu sa délibération du 08 juin 2006 décidant d'approuver la convention visant à définir les modalités de la participation financière de la Commune de Bièvre pour le passage d'un car sanitaire de l'ONE sur son territoire ;

Etant donné que la convention précitée arrive à échéance le 31 décembre 2015 ;

Etant donné qu'il est nécessaire de renouveler cette dernière ;

Vu la nouvelle convention avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance concernant la participation financière communale à raison d'une aide annuelle de 0,77 € par habitant indexé dans la même proportion que l'indexation du budget des frais de fonctionnement des cars sanitaires ;

Etant donné que cette nouvelle convention sera établie pour une durée indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Etant donné que chacune des parties pourra toutefois mettre fin à cette dernière moyennant le respect d'un préavis de 6 mois ;

A l'unanimité,

**DECIDE:**

D'approuver la convention précitée.

### **Fabriques d'églises**

#### **8. Fabrique d'église de Monceau: Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2015 -**

##### **Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la délibération du 7 décembre 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 8 décembre 2015, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Monceau arrête la première modification budgétaire pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Considérant que la première modification budgétaire du budget susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2015, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la première modification budgétaire du budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La première modification budgétaire du budget de l'établissement cultuel de Monceau, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 7 décembre 2015, est approuvée à l'unanimité.

Cette modification budgétaire présente en définitive les rectifications suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Recettes Ordinaires			
12	Coupes de bois	0,00 €	4.149,87 €
17	Supplément de la commune	5.276,96 €	1.127,09 €

### **Voiries - Cours d'eau**

#### **9. Modification d'une voirie communale à Oizy - Décision.**

Vu le courrier du 25 juillet 2015 de Monsieur Michel FRANCOIS de Beauraing agissant pour le compte de la famille DURUISSEAU concernant le plan de bornage de deux excédents de voirie à Oizy, Rue Clément Brasseur ;

Vu le rapport du Service Technique Provincial en date du 16 septembre 2015 ;

Vu sa délibération du 28 septembre 2015 marquant son accord sur le plan de bornage, susmentionné et décidant de ne pas vendre les excédents de voirie sollicités ;  
Vu le courrier du 07 octobre 2015 de Madame Monique MESQUIN et Monsieur Jacky DURUISSEAU, sollicitant l'acquisition des deux excédents de voiries précités ;  
Vu sa délibération du 12 octobre 2015 décidant de marquer son accord de principe sur cette demande d'acquisition ;  
Vu le plan dressé le 21/10/2015 par Monsieur Michel FRANCOIS, Géomètre-expert Immobilier ;  
Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est tenue du 20 novembre 2015 au 21 décembre 2015, constatant que le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque;  
Considérant que ces deux excédents sont déjà englobés dans la propriété des demandeurs ;  
Etant donné que la régularisation de cette modification n'a engendré aucune réclamation du voisinage, que dans ce cadre, la modification demandée est acceptable ;  
Vu les dispositions du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale abrogeant la loi du 10 avril 1841;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1er : D'approuver la modification de la voirie communale du chemin n° 13 telle que proposée au plan dressé le 21/10/2015 par Monsieur Michel FRANCOIS, Géomètre-expert Immobilier.

Article 2: De transmettre la présente décision à l'Autorité Supérieure, laquelle sera également affichée pendant 15 jours et transmise aux propriétaires riverains.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Autorité Supérieure et à Madame Monique MESQUIN et Monsieur Jacky DURUISSEAU.

**Patrimoine**

**10. ASBL GAL : Approbation des statuts et désignation de 3 représentants communaux.**

Vu le courriel de l'Association de Projet Lesse & Semois concernant la future ASBL Groupe d'Action Locale (GAL) ;

Vu le projet de statuts pour la future ASBL GAL ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 : d'approuver les statuts de la future ASBL « Groupe d'Action Locale » à condition de modifier le terme « objet » par « but ».

Article 2 : de désigner trois représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl dont un membre effectif et un suppléant pour le Conseil d'administration :

- Monsieur David CLARINVAL (effectif),
- Monsieur André COPINE (suppléant),
- Monsieur Francis MARTIN.

**11. ""Valorisation touristique du massif forestier de la Semois et de la Houille"" - Fiche**

**PWDR - Décision.**

Considérant que l'appel à projets dans le cadre du PWDR, programmation 2014-2020 a été lancé et est une opportunité pour le massif forestier de la Semois et de la Houille d'enfin prendre de l'ampleur et de la visibilité dans le but d'en améliorer l'attractivité touristique, ceci au travers des mesures 16.3 (mise en réseau) et 7.5 (petits équipements) du PWDR ;

Considérant que ces fiches offrent l'opportunité d'une subvention publique de 80 % (par l'Europe et la Région Wallonne), 20 % restant à co-financer ;

Considérant que la fiche PWDR « valorisation touristique du massif forestier de la Semois et de la Houille » porte sur quatre années du 01/07/2016 au 30/06/2020 et quatre axes principaux, un cinquième poste étant celui du personnel nécessaire à leur réalisation :

*Action 1 : Mise en réseau*

*Action 2 : Développement de produits touristiques Forêt*

*Action 3 : Programme d'évènements touristiques*

*Action 4 : La promotion*

Considérant qu'une participation financière est sollicitée auprès des différentes communes participantes dans le cadre du projet de valorisation touristique du massif forestier, à concurrence de 10.980 € pour la commune de Bièvre et réparties sur 4 ans (du 01/07/2016 au 30/06/2020), soit 2.745 € par an ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 : D'approuver la participation financière de la Commune de Bièvre, à concurrence de 2.745 € par an) et ce, durant 4 ans (de 2016 à 2019) pour la fiche PWDR « Valorisation touristique du massif forestier de la Semois et de la Houille » à l'article budgétaire 5612/435-01 (Contribution de fonctionnement massif forestier (fiche PWDR 2014-2020)).

Article 2 : De s'engager à garantir le crédit de caisse nécessaire au préfinancement du projet et de prendre en charge les intérêts de ce crédit.

### **DNF**

#### **12. Travaux forestiers de l'exercice 2016 : Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges régissant ces travaux, arrêté par le Conseil communal le 6 janvier 2014 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 16 décembre 2015 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 décembre 2015 – avis n°62-2015 ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 640/124-06 ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il sera passé différents marchés de travaux forestiers, suivant détail repris dans le catalogue proposé par le DNF, aux conditions du cahier spécial des charges arrêté par le Conseil communal le 6 janvier 2014.

Article 2 : Ces marchés seront passés par procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois entrepreneurs.

Ils seront financés comme il est dit ci-après : Budget ordinaire 2016, article 640/124-06.

### **Intercommunales**

#### **13. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale "Résidence Saint-Hubert" du 22 décembre 2015 - Approbation.**

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale « Asbl Résidence Saint-Hubert » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 22 décembre 2015 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du P.V. de la précédente Assemblée générale du 23 juin 2015
2. Budget 2016 : décisions
3. Décharge aux administrateurs
4. Divers

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Député-Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- LEONET Thierry, Président du CPAS
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- CATIAUX Jeaninne, Conseillère communale

A l'unanimité,

**DECIDE :**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
  1. Approbation du P.V. de la précédente Assemblée générale du 23 juin 2015
  2. Budget 2016 : décisions
  3. Décharge aux administrateurs
  4. Divers
2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

14. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale INASEP du 21 décembre 2015 - Ratification de la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015.

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2015 par courrier recommandé du 19 novembre 2015 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;  
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;  
Considérant que le Conseil communal réuni ce 21 décembre 2015 n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée générale du 21 décembre 2015 ;  
Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015 approuvant, en urgence, le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2015 ;  
À l'unanimité,

**DECIDE:**

Article unique : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

15. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale INASEP du 21 décembre 2015 - Ratification de la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015.

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale INASEP ;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2015 par courrier recommandé du 19 novembre 2015 ;  
Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;  
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;  
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;  
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;  
Considérant que le Conseil communal réuni ce 21 décembre 2015 n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée générale du 21 décembre 2015 ;  
Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2015 ;  
À l'unanimité,

**DECIDE:**

Article unique : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

16. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES Assets du 18 décembre 2015 - Ratification de la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015.

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale ORES Assets ;  
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 par courrier daté du 29 octobre 2015 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant le dossier annexé à la convocation de l'Assemblée générale et spécifiquement le 1<sup>er</sup> point, lequel comporte :

1. la note de présentation du projet de scission
2. le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application de l'article 728 du Code des sociétés
3. le rapport établi par le Conseil d'Administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application de l'article 730 du Code des sociétés
4. le rapport établi par le réviseur d'entreprises le 20 octobre 2015 en application de l'article 731 du Code des sociétés

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2013 à l'occasion du transfert de la Ville de Liège, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ;

Considérant que le Conseil communal réuni ce 21 décembre 2015 n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2015 ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article unique : de ratifier la délibération précitée

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

17. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur du 15 décembre 2015 - Ratification de la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2015 par lettre du 27 octobre 2015 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015.
2. Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018.
3. Approbation du Budget 2016.
4. Renouvellement du mandat du Réviseur

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

Considérant que le Conseil communal réuni ce 21 décembre n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2015 ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article unique : de ratifier la délibération précitée

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

18. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP Environnement du 15 décembre 2015 - Ratification de la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2015 par lettre du 27 octobre 2015 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015.
2. Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018.
3. Approbation du Budget 2016.
4. Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin

- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

Considérant que le Conseil communal réuni ce 21 décembre n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2015 ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article unique : de ratifier la délibération précitée.

19. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale BEP Expansion Economique du 15 décembre 2015 - Ratification de la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2015 par lettre du 27 octobre 2015 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015.
2. Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018.
3. Approbation du Budget 2016.
4. Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

Considérant que le Conseil communal réuni ce 21 décembre n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2015 ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article unique : de ratifier la délibération précitée

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

20. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP Crématorium du 15 décembre 2015 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2015 par lettre recommandée du 27 octobre 2015 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015.
2. Approbation du Plan Stratégique 2016-2017-2018.
3. Approbation du Budget 2016.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

Considérant que le Conseil communal réuni ce 21 décembre n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2015 ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article unique : de ratifier la délibération précitée

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

**Distribution d'eau**

**21. Modification du prix de l'eau - Augmentation du Coût Vérité d'Assainissement au 1er janvier 2016 - Information.**

Vu le décret du Gouvernement Wallon en date du 12 février 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique l'eau en Wallonie ;

Etant donné que le Ministère de l'Economie n'a pas réagi à la demande d'augmentation du Coût Vérité d'Assainissement de la Société Publique de Gestion de l'Eau, celle-ci est donc loisible d'appliquer le prix à sa convenance et ainsi appliquer le prix demandé pour le Coût-Vérité d'Assainissement ;

Vu la lettre en date du 26 novembre 2015 de la Société Publique de Gestion de l'Eau, nous informant que le prix du service d'assainissement (C.V.A.) sera porté à 2,115 € hors TVA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**DECIDE :**

De prendre acte de la nouvelle tarification du C.V.A. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 conformément à la décision de la S.P.G.E., passant de 1,935 € le m<sup>3</sup> hors TVA à 2,115 € le m<sup>3</sup> hors TVA.

**Taxes et redevances**

**22. Approbation par la tutelle de la taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité de l'exercice 2015 - Information.**

Etant donné qu'en vertu des dispositions de l'article 4, alinéa 2, du règlement général sur la comptabilité communale, toute décision de tutelle doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal ;

Prend connaissance

Du courrier du 17 novembre 2015 de la Tutelle générale portant à la connaissance du Collège communal que la délibération concernant la taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité de l'exercice 2015 a été approuvée par la Tutelle en sa séance du 12 novembre 2015.

## Marchés publics

### 23. Acquisition de pierres pour l'entretien des chemins communaux en 2016 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-067 relatif au marché "Acquisition de pierres pour l'entretien des chemins communaux" établi par le Service Travaux/Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016 – article budgétaire 421/124-02 ;

Vu l'avis de légalité n° 54-2015 favorable remis par le Directeur financier en date du 30 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

##### Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-067 et le montant estimé du marché "Acquisition de pierres pour l'entretien des chemins communaux", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21 % TVA comprise.

##### Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

##### Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016 – article budgétaire 421/124-02.

### 24. Acquisition de fourniture de pièces pour travaux de réparation sur le réseau de distribution d'eau, la réalisation de raccords particuliers et la réalisation d'extension du réseau - Décision - Mode passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-068 relatif au marché "Fourniture de pièces pour travaux de réparation sur le réseau de distribution d'eau, réalisation de raccordements particuliers et extension du réseau - Exercice 2016" établi par le Service Travaux/Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire – article budgétaire 8745/124/02 et au budget extraordinaire 874/735/60 de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis de légalité favorable n° 52-2015 remis par le Directeur financier en date du 19 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-068 et le montant estimé du marché "Fourniture de pièces pour travaux de réparation sur le réseau de distribution d'eau, réalisation de raccordements particuliers et extension du réseau - Exercice 2016", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer ces dépenses par des crédits inscrits au budget ordinaire – article budgétaire 8745/124/02 et au budget extraordinaire 874/735/60 de l'exercice 2016.

25. Application de la circulaire du 21/09/2015 du Ministre Paul Furlan

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, a (la dépense à approuver ne dépasse pas, hors TVA, les montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement son article 105, § 1er, 4° (8.500 euros pour les marchés constatés par une facture acceptée) ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, datée du 21 septembre 2015, ayant pour objet les compétences des organes communaux et provinciaux en matière de marchés publics et la gestion journalière ;

Vu la délibération du 10 mai 2010 par laquelle le Conseil Communal donne délégation au Collège Communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, et dans les limites des crédits budgétaires inscrits au budget ordinaire, conformément à l'article L 1222-3, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la nouvelle interprétation de la notion de gestion journalière, telle que reprise dans la circulaire du 21 septembre 2015 susvisée, remet en question les pratiques au sein de l'Administration Communale ;

Que cette nouvelle interprétation implique la nécessité de présenter au Conseil Communal la quasi-totalité des marchés publics nécessaires à une gestion quotidienne de la commune ;

Que ce mode de fonctionnement est particulièrement paralysant pour les services communaux ;

Considérant qu'en application des dispositions légales précitées, un marché public peut être conclu par simple facture acceptée dès lors que le montant du marché est inférieur à 8.500 € HTVA ;

Considérant que pour permettre une administration plus efficiente des services communaux et répondre aux besoins apparaissant dans la gestion quotidienne, il est proposé au Conseil Communal d'arrêter, de manière générale, les conditions et mode de passation pour les marchés publics d'un montant inférieur à 8.500 € HTVA, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice ;

Vu la décision du Collège communal prise en date du 16 novembre 2015 prenant position sur la mise en œuvre de la circulaire susmentionnée du Ministre Furlan ;

Considérant qu'après un contact avec les services de Tutelle, ce modus operandi apparaît répondre à la nouvelle notion de gestion journalière tout en réinstaurant une certaine souplesse nécessaire à la gestion quotidienne d'une administration locale ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

Pour le service ordinaire, les marchés publics d'un montant inférieur à 8.500 € HTVA sont initiés par procédure négociée, sans publicité, moyennant respect des règles en matière de consultation des fournisseurs potentiels.

Article 2

Les marchés dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sont attribués sur base de l'offre la plus intéressante en fonction des éventuels critères d'attribution et/ou du prix.

Article 3

Le Collège Communal est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera transmise au Gouvernement régional en vue de son approbation.

**Travaux**

**26. Travaux de fossoyage pour les exercices 2016 -2017 et 2018 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-069 relatif au marché "Travaux de fossoyage pour les exercices 2016-2017 et 2018" établi par le Service Travaux/Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2016 – article budgétaire 878/124/06 à concurrence de 15.000 € et sera également prévu aux budgets ordinaire 2017 et 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable n° 53-2015 remis par le Directeur financier en date du 19 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-069 et le montant estimé du marché "Travaux de fossoyage pour les exercices 2016-2017 et 2018", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21 % TVA comprise.

##### Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

##### Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2016 – article budgétaire 878/124/06 à concurrence de 15.000 € et sera également prévu aux budgets ordinaire 2017 et 2018.

#### 27. Travaux de construction d'une nouvelle MCAE de 12 places à Bièvre - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 juillet 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Création d'une nouvelle MCAE de 12 places à Bièvre" à Mme Elodie CHANTINNE, Rue de la Bichetour 32 à 6832 BOUILLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-074 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Mme Elodie CHANTINNE, Rue de la Bichetour 32 à 6832 BOUILLON ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Gros-oeuvre, toiture, menuiserie et finitions extérieures, abords), estimé à 123.762,98 € hors TVA ou 149.753,21 €, 21 % TVA comprise

\* Lot 2 (HVAC-Sanitaire), estimé à 18.716,00 € hors TVA ou 22.646,36 €, 21 % TVA comprise

\* Lot 3 (Electricité), estimé à 11.110,00 € hors TVA ou 13.443,10 €, 21 % TVA comprise

\* Lot 4 (Parachèvements intérieurs), estimé à 43.466,52 € hors TVA ou 52.594,49 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 197.055,50 € hors TVA ou 238.437,16 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Gros-oeuvre, toiture, menuiserie et finitions extérieures, abords) est subsidiée par spw, et que le montant promis s'élève à 142.025,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 835/722-60 (n° de projet 20150024) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve et subsides ;

Vu l'avis de légalité n° 60-2015 favorable remis par le Directeur financier en date du 11 décembre 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-074 et le montant estimé du marché "Création d'une nouvelle MCAE de 12 places à Bièvre", établis par l'auteur de projet, Mme Elodie CHANTINNE, Rue de la Bichetour 32 à 6832 BOUILLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 197.055,50 € hors TVA ou 238.437,16 €, 21 % TVA comprise.

### Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

### Article 3 :

De charger le collège communal de solliciter en temps voulu la liquidation de la subvention promise par l'autorité le SPW – DGO5 – Département de la santé et de infrastructures médico-sociales et ce, pour un montant de 142.025 €.

### Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

### Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 835/722-60 (n° de projet 20150024) - prélèvement sur fonds de réserve et subsides.

28. Travaux d'entretien de la voirie - exercice 2015 - Approbation du décompte final

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du conseil communal du 13 avril 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) du marché "Travaux d'entretien de la voirie - Exercice 2015" ;

Vu la décision du Collège communal du 6 juillet 2015 relative à l'attribution de ce marché à Entreprises LAMBRY, Rue de France , n°79 à 5580 Rochefort pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 62.684,00 € hors TVA ou 75.847,64 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CV 15-002 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 août 2015 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 24 août 2015 ;

Considérant que l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 95.988,22 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 82.644,63
<b>Montant de commande</b>		<b>€ 62.684,00</b>
Décompte QP (en plus)	+	€ 17.719,25
<b>Déjà exécuté</b>	=	<b>€ 80.403,25</b>
Révisions des prix	+	€ -1.074,16
Total HTVA	=	€ 79.329,09
TVA	+	€ 16.659,13
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 95.988,22</b>

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 28,27 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150010) ;

Vu l'avis de légalité favorable (avec remarques) n° 59-2015 émis par le Directeur financier en date du 09 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le décompte final du marché "Travaux d'entretien de la voirie - Exercice 2015", rédigé par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur, pour un montant de 79.329,09 € hors TVA ou 95.988,22 €, 21 % TVA comprise.

## Article 2 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150010).

### 29. Travaux de transformation de la salle de Oizy - Déplacement d'un poteau d'éclairage -

#### Approbation du devis d'Ores

Vu les travaux de transformation de la salle de Oizy actuellement en cours de réalisation ;  
Considérant qu'un poteau d'éclairage se trouve au milieu du parking et qu'il conviendrait de le déplacer ;

Vu le devis reçu en date du 30 novembre 2015 d'ORES pour la modification de cette situation  
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire – article budgétaire 1243/724-60 – 20090004 (subsidés et prélèvements sur fonds de réserve) ;  
A l'unanimité,

#### **DECIDE**

#### Article 1<sup>er</sup>

D'approuver le devis d'ORES pour la modification des installations d'éclairage public sises devant la salle de Oizy, Rue de la Chapelle, 1 et ce, pour un montant de 8.654,95 € TVAC.

#### Article 2

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – article budgétaire 1243/724-60 – 20090004 (subsidés et prélèvements sur fonds de réserve)

### 30. Travaux de remplacement de la chaudière du local ""cantine/gymnastique"" de l'implantation scolaire de Graide (Village) - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Remplacement de la chaudière du local "cantine/gymnastique" à Graide (Village)" a été attribué à DION Olivier, Rue de Dinant 35 à 5555 BIEVRE ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-071 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DION Olivier, Rue de Dinant 35 à 5555 BIEVRE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.970,00 € hors TVA ou 19.323,70 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGATLPE, et que cette partie est estimée à 5.797,11 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-60 (n° de projet 20150032) et sera financé par prélèvements sur fonds de réserve et subsides (ureba) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-071 et le montant estimé du marché "Remplacement de la chaudière du local "cantine/gymnastique" à Graide (Village)", établis par l'auteur de projet, DION Olivier, Rue de Dinant 35 à 5555 BIEVRE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.970,00 € hors TVA ou 19.323,70 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGATLPE dans le cadre du programme UREBA.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-60 (n° de projet 20150032) – prélèvement sur fonds de réserve et subsides.

### 31. Travaux de remplacement de la régulation du chauffage de l'Administration communale - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-073 relatif au marché "Remplacement de la régulation de la maison communale" établi par le Service Travaux/Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.545,46 € hors TVA ou 5.500,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – article budgétaire 104/723/60 -20150037 – prélèvements sur fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-073 et le montant estimé du marché

“Remplacement de la régulation de la maison communale”, établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.545,46 € hors TVA ou 5.500,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – article budgétaire 104/723/60 -20150037 – prélèvements sur fonds de réserve.

32. Création d'une MCAE de 12 places - Plan Cigogne 3 /Volet 2 - Approbation de la convention avec IMAJE

Considérant que la crèche actuelle ne rencontre plus les besoins de la population par manque de place ;

Vu l'appel à projet lancé par le Service Public de Wallonie dans le cadre de la programmation 2014-2018 - Plan Cigogne 3 - en vue de la création de nouvelles places d'accueil ;

Considérant que la commune a introduit un projet pour la création d'une nouvelle crèche (MCAE) d'une capacité de 12 places ;

Vu la promesse ferme de subsides reçue en date du 12 mars 2015 et ce, pour un montant de 142.025,00 €;

Considérant que cette infrastructure sera gérée en collaboration avec l'intercommunale Imaje ;

Vu la proposition de convention relative à la gestion de la MCAE II de Bièvre transmise par Imaje ;

**DECIDE**

Article unique

D'approuver ladite convention de gestion détaillée comme suit :

**Entre : L'affilié, Administration Communale de Bièvre**, représenté par son Bourgmestre, Monsieur David CLARINVAL et son Directeur Général, Madame Michelle MALDAGUE, dont les bureaux sont sis rue de Bouillon 39 à 5555 BIEVRE.

De première part

**Et L'intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants**, dont le siège social est sis rue Albert 1<sup>er</sup>, 9 à 5380 à FERNELMONT représenté par Monsieur Lionel NAOME, Président,

De seconde part

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** Pour l'application de la présente convention, il y a lieu d'entendre par :

1° «affilié » : L'administration ou tout autre organisme tel que donné en première partie supra,

2° « Intercommunale » : l'intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants donnée en seconde partie supra,

3° « O.N.E. » : Office de la Naissance et de l'Enfance de la Communauté française de Belgique,

4° « Crèche » : milieu d'accueil subventionné conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de 0 à 36 mois avec du personnel qualifié et dont l'accès ne peut être réservé à une tranche d'âge plus restreinte.

5°« M.C.A.E. » : Maison Communale d'Accueil de l'Enfance, Maison communale d'accueil de l'enfance, laquelle est un milieu d'accueil subventionné conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de 0 à 6 ans avec du personnel qualifié

**Art. 2.** Afin d'accueillir des enfants âgés de [0 à 6 ans]<sup>1</sup> en milieu d'accueil en collectivité

---

<sup>1</sup> 0 à 36 mois pour les crèches

subventionné, en l'occurrence une [M.C.A.E.]<sup>2</sup>, l'affilié met gracieusement à disposition de l'intercommunale des locaux sis sur le territoire de la Commune de Bièvre, section de Bièvre, rue d'Houdremont 2 A.

Ces locaux ont une capacité de [12] places.

**Art. 3.** L'affilié s'engage à ce que les locaux qu'il met à disposition répondent, tant au moment de l'ouverture et durant toute la durée de la présente convention, à l'ensemble des dispositions légales applicables à ce type de structures, compte tenu de la capacité susdite (plus spécifiquement mais non exclusivement aux prescriptions et avis édictés par l'O.N.E. ou appliqués par lui, aux normes d'environnement et aux normes de sécurité et d'incendie). En conséquence, l'affilié doit veiller à maintenir les locaux mis à disposition de l'intercommunale en bon état locatif et à les adapter de sorte qu'ils répondent aux règles d'opérationnalité fixées par l'O.N.E. Si certaines modifications ou adaptations sont requises par cet office, l'affilié se doit d'y procéder dans les délais fixés par l'O.N.E.

**Art. 4.** Si le non-respect des articles 2 et 3 de la présente convention, dans les délais fixés par les autorités compétentes, entraîne pour l'intercommunale la perte de tout ou partie des subsides auxquels elle aurait pu prétendre, l'affilié compensera cette perte par le versement, pour la date à laquelle ils auraient été versés à l'intercommunale, d'une indemnité égale aux subsides perdus.<sup>3</sup>

**Art. 5.** Ces locaux sont équipés en mobiliers adéquats par l'affilié sur base d'une liste dressée par l'intercommunale. Celle-ci se charge de l'entretien et du remplacement de ce matériel.

Par ailleurs, ne sont pas compris dans ce mobilier les ordinateurs, imprimantes, fax, téléphone et autres fournitures de bureau qui sont fournis par l'intercommunale. Les locaux devront toutefois être équipés de l'infrastructure nécessaire au fonctionnement de ce matériel.

**Art.6.** Dans le cadre du volet 2 de la Programmation 2014-2018 des milieux d'accueil en collectivité subventionnés, l'affilié délègue la gestion du milieu d'accueil à IMAJE avec transfert des droits et obligations découlant des décisions de la programmation. Ceci afin de permettre à IMAJE d'introduire la demande d'autorisation et de bénéficier de l'agrément et du droit aux subsides de l'ONE ainsi que les aides à l'emploi sous statut APE.

**Art. 7.** L'Intercommunale fournit le personnel et la logistique conformes aux normes de l'O.N.E. et nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure aux fins d'accueillir des enfants de 0 à 3 ans. Elle assure la gestion administrative, l'encadrement et la formation du personnel.

**Art. 8.** L'affilié assure la fourniture de chauffage, d'électricité, d'eau et de téléphone pour les locaux précités. Tous les frais relatifs à ces fournitures ainsi qu'à l'entretien des canalisations, câbles et équipements liés à celles-ci sont assumés par l'affilié.

Il en est de même de l'entretien des abords extérieurs des locaux précités qui reste à charge de l'affilié. Le nettoyage de l'intérieur des locaux et l'entretien de leurs équipements sont à charge de F Intercommunale.

**Art. 9.** Pour autant qu'il ait opté pour le même type d'accueil, l'affilié paie à l'intercommunale une participation financière pour chaque jour, entier ou entamé, de présence d'un enfant domicilié sur le territoire de la commune<sup>4</sup> ;

- dans un des milieux d'accueil en collectivité subventionnés et gérés par I.M.A.J.E.

Cette participation financière est fixée à 7,28 € (sept euros vingt-huit cents) au 01/01/2015 dans les structures d'accueil en collectivité et à 1,43 € (un euro quarante-trois cents) chez les accueillantes conventionnées.

Elle est indexée chaque 1<sup>er</sup> janvier sur base de l'indice santé et peut être adaptée par décision

---

<sup>2</sup> biffer les mentions inutiles

<sup>3</sup> adaptation des conventions approuvée à l'unanimité des parts par l'A.G. du 18 décembre 2008 (point 6 O.J.)

<sup>4</sup> application de l'article 62 des statuts

de l'assemblée générale de l'intercommunale.

Sauf si l'assemblée générale en décide autrement, cette adaptation entre en vigueur le premier jour du mois qui suit la notification aux affiliés du P.V. de l'assemblée générale qui l'a décidée.

Si l'affilié ne souhaite pas marquer son accord sur l'adaptation ainsi imposée, il lui appartient de veiller à :

° Conformément à l'article 41 des statuts, donner mandat à ses délégués pour voter contre cette augmentation si la proposition est adoptée nonobstant l'opposition de ses délégués, dénoncer la présente dans le mois de la notification qui lui sera faite du P.V. de l'assemblée générale décidant de cette augmentation

L'intercommunale adresse à l'affilié une facture mensuelle reprenant le détail et le récapitulatif des participations financières. Cette facture comporte, le cas échéant en annexe, un tableau d'un contrôle aisé mentionnant au moins : les nom, prénom et adresse de chaque enfant gardé, les jours et temps de présence, l'identification de la structure d'accueil dans laquelle ils sont accueillis.

**Art. 10.** Si l'affilié le demande, le projet pédagogique de la structure d'accueil visée par la présente convention lui sera communiqué.

**Art. 11.** Les conditions de recrutement des membres du personnel de la structure sont, en application des textes légaux et recommandations de l'O.N.E., fixées par l'intercommunale qui en assume entièrement la gestion.

**Art. 12.** Complémentairement aux documents visés à l'article 31 des statuts, l'intercommunale fournit annuellement à l'affilié un rapport d'activités. Ce rapport d'activités contient notamment :

- un récapitulatif annuel des participations financières dues par l'affilié ou un récapitulatif des participations versées par l'affilié
- un relevé des sommes restant dues par l'affilié à quelque titre que ce soit (capital appelé, frais supportés en lieu et place de l'affilié, indemnités conventionnellement dues, intérêts échus)
- un récapitulatif annuel du nombre d'enfants accueillis (avec leur lieu de domiciliation)
- les noms et prénoms du personnel ayant été en fonction.

Si l'affilié le demande, une fois l'an, lors de la communication de ses comptes annuels, l'intercommunale lui transmet les listes (non nominatives) des candidatures, inscriptions et radiation des enfants accueillis dans la structure d'accueil.

**Art. 13.** La présente convention entre en vigueur le 21 décembre 2015.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention moyennant un avis notifié par pli recommandé.

**Art. 14.** Clauses particulières : néant

### ATL

#### 33. Plan d'actions 2015-2016 - Information

Vu le décret ATL (Accueil Temps Libre) du 03 juillet 2003, modifié par le décret du 26 mars 2009 stipulant qu'un plan d'action annuel doit fixer en début de chaque année académique les actions à mener pour atteindre des objectifs fixés par la Commission Communale de l'Accueil ;

Etant donné que les objectifs prioritaires à poursuivre pour chaque année scolaire ainsi que les actions qui permettront d'atteindre ces objectifs sont les suivants :

- Organisation de la journée « Place aux Enfants »
- Amélioration du lieu d'accueil à Petit-Fays
- Poursuivre la formation continue destinée aux accueillantes

- Mise en place d'un dépôt de livres dans chaque implantation scolaire avec roulement mensuel (en collaboration avec la Bibliothèque)
- Organisation d'un atelier ayant pour thème la non-violence (en collaboration avec la CCE)
- Participation aux réunions de concertation

Etant donné que les propositions ci-dessus ainsi que les moyens pour les réaliser ont été approuvés par la Commission Communale de l'Accueil lors de sa séance du 28 septembre 2015 ;

Prend connaissance de ce plan d'action

#### 34. Rapport d'activités 2014-2015 - Information

Vu le décret ATL (Accueil Temps Libre) du 03 juillet 2003, modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Etant donné que le rapport d'activités a pour objectif l'évaluation ainsi que le récapitulatif de toutes les actions réalisées par la coordination ATL au cours de l'année ;

Etant donné que le rapport d'activités a été analysé lors de la Commission Communale de l'Accueil lors de sa séance du 29 juin 2015 et comprend les points suivants;

- Organiser un stage thématique durant le congé de Toussaint
- Trouver un local adapté pour l'accueil extrascolaire de Graide-Station
- Poursuivre la formation continue destinée aux accueillantes en place
- Réorganiser les attributions des accueillantes
- Réaliser l'état des lieux ainsi que le programme CLE

Est informé de ce rapport d'activités

#### **Procès-verbal**

##### 35. Procès-verbal de la séance du 09 novembre 2015

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 09 novembre 2015 ;

Vu l'article 42-§ 1<sup>er</sup> du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal arrêté en date du 03 mai 2007 stipulant notamment que tout membre du Conseil communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente ;

Considérant qu'en cours de séance Monsieur Luc VINCENT, Conseiller communal, a fait des observations ;

Considérant que M. Vincent, précité, a fait observer que les décisions suivantes demandées par lui n'ont pas été actées dans le procès-verbal :

1. Ajout d'un point en urgence à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal intitulé : Vote de la taxe sur les inhumations – Exercices 2016 à 2018.
2. Vote de la taxe sur les inhumations – Exercices 2016 à 2018 ;

Considérant qu'il convient d'ajouter ces deux points dans le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2015 ;

A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article 1 : d'adopter les modifications précitées.

Article 2 : de charger la Directrice Générale de présenter, au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du Conseil communal.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Président,